



ARRÊTÉ N° AR_2024_0542
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT - ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES ET ROUTE
BARRÉE - TRAVAUX DE BRANchemen DES EAUX USÉES - 5 RUE DE
MARGUERITE DE CLISSON - CHAMPTOCEAUX - SARL LOIRE TP

Le Maire,
Vu l'arrêté n°AR_2022_1564 en date du 13/07/2022, portant délégation de signature et de fonctions à M. Philippe GILIS, Maire délégué de Champtoceaux,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la demande reçue le 09/04/2024 formulée par la société SARL LOIRE TP sise le Planty Planty, Champtoceaux – 49270 Orée-d'Anjou ;

VU les plans de situation et de déviation annexés au présent arrêté ;

VU les avis réputés favorables émis par les élus de la commune déléguée de Champtoceaux ;

VU l'avis favorable émis par les Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou en date du 12/04/2024;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue de Marguerite de Clisson et sur la rue Hippolyte Maindron, entre la rue Jean V et la Place du Chanoine Bricard, Champtoceaux afin de permettre le déroulement de travaux du branchement des Eaux Usées au 5 rue Marguerite de Clisson, Champtoceaux - 49270 Orée-d'Anjou ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les travaux de branchement des Eaux Usées au 5 rue de Marguerite de Clisson, Champtoceaux 49270 Orée-d'Anjou vont se dérouler comme suit :

Alternat par feux tricolores

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvres sur la rue Hippolyte Maindron, entre la rue Jean V et la Place du Chanoine Bricard :

- circulation alternée par feux tricolores
- limitation de vitesse à 30km/h
- interdiction de stationner, de doubler, de s'arrêter au droit de chantiers.

La restriction sera mis en œuvre uniquement les jours ouvrables du 22 au 24 avril 2024 de 08h00 à 17h00, afin de faciliter l'accès des commerces aux usagers ainsi que le stationnement des véhicules sur le parc de stationnement de la Place de Niederheimbach.

Sens unique

Le sens unique de la circulation sera rétabli dans le sens rue Marguerite de Clisson et rue Hippolyte Maindron en dehors de ces plages horaires.

Article 2 : route barrée

La circulation et le stationnement sont momentanément interdits sur la rue de Marguerite de Clisson, Champtoceaux, commune d'Orée-d'Anjou.

La restriction sera mis en œuvre uniquement les jours ouvrables du 22 au 24 avril 2024 de 08h00 à 17h00.

La circulation sur la rue de Marguerite de Clisson sera rétabli en dehors de ces plages horaires.

Article 3 : itinéraires de déviation

En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules peuvent emprunter les itinéraires de déviation suivants : rue Docteur Giffard, avenue des Sept Moulins, rue Jean V.

Article 4 :

Pour assurer la sécurité des usagers et afin d'éviter des risques graves (accidents...), des balisages de chantiers conformes à la réglementation en vigueur seront mis en place en amont et en aval du technicien en intervention.

Article 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'instruction interministérielle du 12 décembre 2018.

Le positionnement de la signalisation ne doit en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle doit rester en place même en cas de fortes intempéries.

La signalisation doit indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux sur le chantier et ses abords.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, sont assurées par l'entreprise SARL LOIRE TP.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux extrémités des zones concernées ainsi que dans la commune déléguée de Champtoceaux, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 8 :

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée :

- aux Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou,
- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Champtoceaux,
- à Mauges Communauté : Service des déchets, Service de l'Eau et de l'Assainissement et des Transports Scolaires
- à Monsieur Philippe GILIS, Maire délégué de Champtoceaux,
- à l'entreprise SARL LOIRE TP.

Article 9:

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou, le 17/04/2024
Pour le Maire et par délégation,



Philippe GILIS
Maire délégué de Champtoceaux